

# Pour en savoir plus

---

Vous pourrez vous renseigner et poser vos questions sur le site Internet [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

Les organismes que vous pouvez contacter :

- les directions départementales et régionales de l'équipement (DDE et DRE) et les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
- les agences nationale et départementales pour l'information sur le logement (ANIL et ADIL)
- le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- le ministère du Logement et de la Ville [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Le site Internet du Grenelle de l'Environnement : [www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)

Le site Internet du programme de recherche sur les économies d'énergie dans le bâtiment (PREBAT) mis en place par le gouvernement : [www.prebat.net](http://www.prebat.net)